NOTICE DE SECURITE
POUR LES ERP DE 5E CATEGORIE
SANS LOCAUX A SOMMEIL
(Effectif reçu supérieur à 19 personnes)
ARRÊTÉ DU 22/06/1990

Documents obligatoires à joindre à cette notice de sécurité pour le service incendie:
Un jeu de plans (situation au 1 /1000ème à 1/500 ème, masse au 1 /500ème à 1/200 ème, coupe et façades au 1 /100ème) de l'existant et du projet datés et signés comportant obligatoirement l'indication d'une échelle graphique et conformes aux normes en vigueur (indication de la nature de tous les locaux, des surfaces/existant/projet,...)
Le dossier complet est à remettre impérativement en mairie de la commune concernée.

Je soussigné, ... Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice.

GÉNÉRALITÉS

Nom de mon établissement : .....

Adresse : .....

Activités exercées dans mon établissement : .....

Effectif public à déclarer pour les types R, S, U de jour, W et X:.....**Effectif du personnel :** .....
Effectif public à calculer pour les autres types :.....

Pour calculer et connaitre le classement de votre établissement, vous pouvez consulter le portail internet de la Préfecture http://www.vendee.pref.gouv.fr/,
Rubriques thématiques/sécurité/sécurité civile/commissions de sécurité/Classement des établissements

ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS

Isolement vis-à-vis des tiers indépendants :
L'établissement recevant du public se trouve à une distance de plus de 5 mètres de tous les tiers ?

OUI ☐ - NON ☐
L'établissement recevant du public se trouve à une distance de plus de 4 mètres de tous les tiers ?

OUI ☐ - NON ☐
Si non à cette dernière question, au droit des façades concernées l'un des bâtiments dispose t'il d'un mur pare-flammes de degré 1 heure dont les baies éventuelles sont pare-flammes de degré 1/2 heure ? OUI ☐ - NON ☐

Isolement vis-à-vis des tiers contigus situés latéralement :
Indiquez la nature de l'exploitation qui est faite des locaux voisins contigus situés latéralement à votre établissement :

☐ Bâtiment d'habitation, ☐ Installation classée pour la protection de l'environnement, ☐ Etablissement recevant du public.
Autre
précisez : .....

.....

Les structures de votre établissement sont-elles indépendantes du bâtiment latéral ? OUI ☐ - NON ☐

Le degré coupe-feu du mur séparatif est' il de : ☐ 1 heure, ☐ 2 heures, ☐ 3 heures ?
L'un des bâtiments tiers dispose t'il de façade équipée de baies dominant la couverture de votre établissement ? OUI ☐ - NON ☐

Isolement vis-à-vis des tiers contigus superposés :
Indiquez la nature de l'exploitation qui est faite des locaux voisins contigus superposés à votre établissement :

☐ Bâtiment d'habitation, ☐ Installation classée pour la protection de l'environnement, ☐ Etablissement recevant du public.
Autre

précisez : .....

.....

Les structures de votre établissement sont-elles indépendantes du bâtiment latéral ? OUI ☐ - NON ☐

Le degré coupe-feu des planchers séparatifs est' il de : ☐ 1 heure, ☐ 2 heures, ☐ 3 heures ?

DÉGAGEMENTS (article PE 11)

Mon établissement disposera de .....dégagement(s)
Numérotez les dégagements sur les plans, détaillez les dimensions (largeur libre de passage de tous les dégagements donnant sur l'extérieur,)

Dégagement n°:..... Largeur : .....
Dégagement n°:..... Largeur : .....
Dégagement n°:..... Largeur : .....

Dégagement n°: ..... Largeur : .....
Dégagement n°: ..... Largeur : .....
Dégagement n°: ..... Largeur : .....

Mon établissement recevant plus de 50 personnes,

les portes s'ouvriront dans le sens de la sortie. OUI ☐ - NON ☐

Toutes les portes s'ouvriront d'une manière simple (1 seul dispositif par vantail) OUI ☐ - NON ☐

Les portes automatiques seront conformes aux normes OUI ☐ - NON ☐

Evacuation des personnes en situation de handicap
(R 123-4 du CCH, GN8)

Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pieds, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5)(GN8, CO57):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Expliquez ci-après les dispositions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap depuis chaque partie de l'établissement.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Locaux à risques particuliers (article PE 9)

Les **locaux à risques particuliers** désignés ci-après seront isolés des autres parties de l'établissement par des murs et planchers haut coupe feu de degré 1 heure. Les blocs-portes d'accès à ces locaux sont coupe-feu 1/2 heure et les portes sont munies de ferme-porte.

Locaux concernés : .....

.....

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (article PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements	Dans les escaliers encloisonnés
Les revêtements muraux seront :	☐*M0*, ☐*M1*, ☐*M2*	☐*M0*, ☐*M1*
Revêtements sol	☐*M0*, ☐*M1*, ☐*M2*, ☐*M3*, ☐*M4*	☐*M0*, ☐*M1*, ☐*M2*, ☐*M3*
Revêtements plafond	☐*M0*, ☐*M1*	☐*M0*, ☐*M1*

DÉSENFUMAGE (article PE 14)

Seront désenfumés :*(préciser les niveaux, bâtiments, emplacements, type Naturel ou Mécanique, etc...)*

Les Circulations horizontales suivantes :.....

Les escaliers suivants:.....

Les salles en rez-de-chaussée et en étage dont la superficie dépasse 300 m² suivantes : .....
.....
Les salles en sous-sol dont la superficie dépasse 100 m² suivantes : .....

CHAUFFAGE – CUISINE (articles PE 15 à PE 23)

	Puissance totale	Combustible	Conditions d'isolement
Chaufferie			
Appareils de cuisson			

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (article PE 24 §1)

Les installations électriques seront conformes aux normes les concernant OUI ☐ - NON ☐

ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ (article PE 24 §2)

Un éclairage d'évacuation sera installé dans les escaliers, les circulations horizontales d'une longueur supérieures à 10m ou présentant un cheminement compliqué

et les salles > 100m² OUI ☐ - NON ☐

MOYENS DE SECOURS MIS EN PLACE (article PE 27)

Alarme incendie de type 4, ☐ Bloc autonome d'alarme avec interrupteur

☐Autre, précisez:.....

Le **téléphone** sera installé dans mon établissement, les consignes de sécurité incendie seront affichées. OUI ☐ - NON ☐

Le **plan** de mon établissement sera affiché près de l'entrée principale. OUI ☐ - NON ☐
Mon établissement sera équipé de.....**extincteur(s)** réparti(s) de la façon suivante:

.....à poudre 9 kg,
.....à eau pulvérisée de 6 litres,
.....à CO2 de 2 kg.

VÉRIFICATIONS TECHNIQUES (Article PE 4 §2 et §3)

RAPPEL: En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, (Arrêté du 10 octobre 2005) « circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots », ascenseurs, moyens de secours, etc.).

L'exploitant peut être mis en demeure, après avis de la commission de sécurité, de faire procéder à des vérifications techniques par des personnes ou organismes agréés lorsque des non conformités graves ont été constatées en cours d'exploitation (Article PE 4 §2 et §3).

ATTESTATION SOLIDITÉ

Je m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1^or^ du titre 1^or^ et du livre 1^or^ du Code de la Construction et de l'habitation.

Date :

Nom, et signature

Personnes à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet :

Nom :

Qualité vis-à-vis du projet :

Téléphone :

Adresse électronique :